

ARRETE MUNICIPAL N° 5 / 2017

# ARRETE MUNICIPAL STATIONNEMENT

## LIMITATION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DES ORGIERES A 24 HEURES MAXIMUM POUR TOUS LES VEHICULES

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,*

*VU le Code de la Route, article R.417.1,*

*CONSIDERANT que pour faciliter la circulation sur la place des Orgières, il convient de limiter le stationnement de longue durée, de tous véhicules,*

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le stationnement de plus de 24 heures consécutives est interdit sur le parking de la place des Orgières pour tous véhicules.

**ARTICLE 2** – Des emplacements permettant le stationnement de longue durée sont prévus le parking de l'aire de camping-car.

**ARTICLE 3** – La Gendarmerie de BOURG D'OISANS et le Maire d'AURIS EN OISANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A AURIS EN OISANS LE 01<sup>er</sup> février 2017

**LE MAIRE**

**Yves MOIROUX**

